

## La démarche d'interrogation de la situation électorale (ISE)



Depuis le 11 mars un nouveau service destiné à tous les électeurs est accessible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr). **La démarche d'interrogation de la situation électorale (ISE)** – développée en partenariat avec le ministère de l'Intérieur et l'INSEE – **permet à chaque citoyen de vérifier sa commune d'inscription et le bureau de vote dans lequel il est inscrit pour voter.**

Pour y accéder [cliquez ici](#)